

Ordonnance Souveraine n° 7.015 du 20 juillet 2018 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

La lettre d) à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005, modifiée, susvisée, est modifiée ainsi qu'il suit : « Informatique et services numériques ».

Il est ajouté une lettre i) à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005, modifiée, susvisée, ainsi rédigé : « Agence Monégasque de Sécurité Numérique ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juillet deux mille dix-huit.

ALBERT.
Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.